

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Second projet de résolution CA18 210046 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à permettre l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Sœurs, situé au 300, chemin du Golf – Lot 1 860 397.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **mardi 27 février 2018**, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, un second projet de résolution, lequel porte le numéro CA18 210046 afin :

De permettre l'usage « bar » dans le club de tennis de l'Île-des-Sœurs.

Ainsi, les dispositions suivantes, contenues dans ce second projet, peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contienne soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :

- De permettre de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 qui interdit spécifiquement les établissements détenant un permis de bar comme usage principal, un permis de taverne ou un permis de brasserie;
- De permettre de déroger à l'article 204 du Règlement de zonage 1700 qui interdit d'avoir un établissement détenant un permis de bar dans la liste des usages autorisés comme étant accessoires à un usage principal du groupe « commerce ».

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée indiquée sur le plan ci-joint et de toutes zones contiguës à celle-ci.

